



ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté organisant l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe en date du 16 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

.../...

A R R E T E

Article 1 : les arrêtés du 23 septembre 2019 et du 16 mars 2020 sont ainsi modifiés :

L'épreuve écrite d'admissibilité initialement prévue le jeudi 26 mars 2020 est reportée au jeudi 17 septembre 2020.

L'épreuve d'admission aura lieu à partir de novembre 2020 et le jury plénier d'admission se réunira le 7 décembre 2020.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux du Cdg62, du Pôle Emploi et de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 17 juillet 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU.